



CENTRE GÉDÉON-OUIMET

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 13 octobre 2022 Local 305 14h00

Procès-verbal

Sont présents			
Noms	Groupes représentés		
Madame Marie-Ève Gauthier	Représentante des groupes sociocommunautaires/IJQ		
Madame Corina Moisa	Représentante des enseignant(e)s		
Monsieur Otilia-Maria Covaliu	Représentante des enseignant(e)s		
Monsieur Joël Samedy Fils	Représentant des élèves		
Madame Julie Allaire	Représentant du personnel de		
Madaile Galle Mail e	soutien /Technicienne en travail social		
Sont Absents			
Madame Annie Martel	Représentant des professionnels/ Conseillère en formation scolaire		
Sont également présents à la table du conseil			
Monsieur Daniel Mailhot	Directeur du centre		
Madame Carole Lutfy et Hélène Viau	Secrétaire d'école		
Madame Lisanne Le Tellier	Invitée		

1 - Présence et quorum

343 - *C*É 22/23-10

Madame Marie-Ève Gauthier, présidente du conseil d'établissement ouvre la séance à 14h00 après avoir constaté le quorum et s'être





assuré que tous les membres aient reçu leur convocation dans les délais prévus, et demande aux membres du CÉ de se présenter.

2-

L'ordre du jour

343 - *C*É 21/22-2 CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Corina Moisa et appuyée par Madame Julie Allaire, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 13 octobre

2022, en n'y apportant quelques modifications. Ajout de l'offre

de service 22-23.

Durée No Sujets Objets

10 min	1	Présence et quorum	Constat Accueil
2 min.	2	Ordre du jour	Adoption
2 min.	3	Procès-verbal de la séance du 6 juin 2022	Adoption
5 min.	4	Règles de régie interne	Adoption
5 min.	5	Absence de conflit d'intérêt	Confirmation
5 min.	6	Calendrier des rencontres	Adoption
5 min.	7	Budget de fonctionnement CÉ	Adoption
10 min	8	Plan de mesures d'urgences	Approbation
10 min.	9	Reddition de compte Projet éducatif	Information
10 min.	10	Rapport annuel	Information
10 min.	11	Question du public	Comité d'élèves

- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022





343 - *C*É 21/22-3 PRÉAMBULE: Madame Marie-Ève Gauthier, présidente du CÉ, permet aux membres de faire la lecture individuellement du procès-verbal.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Otilia Covaliu et appuyée par Madame Corina Moisa et Monsieur Joël Samedy Fils, il est résolu à l'unanimité:

DE DISPENSER, la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2022;

4 -	Règles de régie interne
343 - <i>C</i> É 22/23-	PRÉAMBULE: L'établissement de règles de régie favorisera le bon fonctionnement du CÉ du centre Gédéon-Ouimet.
13	CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé, contient les règles souhaitées par les membres du conseil d'établissement;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Otilia Covaliu, appuyée par Madame Corina Moisa, il est résolu à l'unanimité;
	DE RECONDUIRE, les règles de régie interne du conseil d'établissement du centre Gédéon-Ouimet en n'y apportant aucun changement.
	Une copie des règles de régie interne du conseil d'établissement sera annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.





5 -	Absence de conflit d, intérêt
343 - <i>C</i> É 22/23- 14	Madame Marie-Ève Gauthier s'assure qu'il y a absence de conflit d'intérêts parmi les membres du CÉ.
6 -	Calendrier des rencontres
343 - <i>C</i> É 22/23- 15	PRÉAMBULE: Monsieur Daniel Mailhot, directeur remet à chaque membre un projet de calendrier de rencontres pour l'année scolaire 2022-2023. CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail en prévoyant au moins cinq (5) séances; CONSIDÉRANT, Monsieur le directeur a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement du centre Gédéon-Ouimet;
	CONSIDÉRANT, que ce calendrier ne comprend que les séances ordinaires publiques;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Otilia Covaliu et appuyée par monsieur Joël Fils Samedy, il est résolu à l'unanimité ;
	D'adopter, le calendrier des rencontres 2022-2023, tel que préparé par Monsieur le directeur, dont une copie sera versée en annexe au procèsverbal pour en faire partie intégrante. Le calendrier est adopté en considérant que certaines rencontres peuvent être annulées ou déplacées au besoin.
7 -	Budget de fonctionnement du CÉ

PRÉAMBULE Nil;





CONSIDÉRANT que conformément à l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 275, 2° par. De la LIP, la commission scolaire a fiat connaitre l'allocation dévolue à chaque conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Mailhot, directeur du Centre, a élaboré un projet de budget;

CONSIDÉRANT que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Julie Allaire, appuyée par Madame Otila-Maria Covaliu,

D'ADOPTER le budget du conseil d'établissement 2022-2023 au montant de 400\$ tel que proposé.

DE MANDATER Monsieur le directeur pour qu'il rende compte du CÉ de l'état du budget, annuellement, conformément aux règles de régie interne.

8-

Plan des mesures d'urgence

343 - *C*É 22-23-17

PRÉAMBULE Le plan des mesures d'urgence est présenté au membre du CÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) le conseil d'établissement du centre Gédéon-Ouimet doit approuver le plan des mesures d'urgence du Centre proposé par monsieur Daniel Mailhot, directeur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Corina Moisa et appuyée par Madame Marie-Ève Gauthier est résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER, le plan des mesures d'urgence du Centre Gédéon-Ouimet, tel que proposé, dont une copie sera annexée au procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 pour en faire partie intégrante.





9 Reddition de compte du projet éducatif 2021-2022 (110.9 et LIP 110.3.1)

343 - *C*É 22-23-18 **PRÉAMBULE** La reddition de compte d projet éducatif est présenté aux membres du CÉ.

CONSIDÉRANT que le contenu dans le document présenté correspond au travail et à la conclusion fait par les membre du personnel du centre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Otilia Colaviu et appuyée par Madame Julie Allaire est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, la reddition de compte du projet éducatif du centre Gédéon-Ouimet, tel que proposé, dont une copie sera annexée au procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2022 pour en faire partie intégrante.

10- Rapport annuel 2021-2023

343 - *C*É 22-23-19 Monsieur Mailhot présente aux membres du Conseil d'établissement le gabarit à remplir pour le rapport annuel. Ce rapport répond au règlement sur les renseignements due doit contenir le rapport annuel d'un CÉ.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Corina Moisa et appuyée par Madame Otilia Covaliu est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER la proposition de rapport annuel du centre Gédéon-Ouimet.

Question du public :

22/23-20

Monsieur Joël Samedy Fils, propose un comité d'élèves. Il y a déjà 8 à 15 étudiants d'intéressés.

12- Levée de la séance :





Madame Marie-Ève Gauthier présidente du CÉ remercie les membres pour leur participation.

Levée de l'assemblée à 15h30.

Liste des documents joints au présent procès-verbal

Item à l'ordre du jour	Sujets de l'annexe
4	Règles de régie interne du conseil d'établissement
6	Le calendrier des rencontres 2022-2023
8	Le plan des mesures d'urgence
9	Le plan des mesures d'urgence